



Procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2011

L'an deux mil onze, le **25 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2011

ORDRE DU JOUR

Extrait

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Subvention pour la Société Dauphinoise pour l'Habitat – Réhabilitation thermique des Charmanches
- 1.2. Déclassement du domaine public de l'ancienne poste
- 1.3. Création d'une brasserie

Délibération n°25-2011 : Déclassement du domaine public de l'ancienne poste

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment et ses annexes 192 avenue Joliot Curie, situés sur les parcelles cadastrées AE 156 pour partie et AE 159 pour partie.

Ce bâtiment R + 1 d'une surface utile de 205 m² abritait anciennement la Poste qui a transféré ses locaux en septembre 2008 dans un bâtiment communal situé 278 avenue Joliot Curie.

Ce bâtiment est actuellement libre.

Par délibération en date du 15 octobre 2010, le conseil municipal actait le principe de création d'une brasserie dans les locaux de l'ancienne poste et autorisait le Maire à signer un bail commercial avec le futur occupant.

Ces locaux n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de déclassement préalablement à leur mise en location, il est proposé de procéder au déclassement de ces locaux et annexes qui, de par leur affectation, dépendaient du domaine public communal, et ce, afin de procéder à leur mise en location.

L'emprise à exclure du domaine public est de 446 m² et concerne les parcelles AE 330 pour 73 m² (ex AE 156p) et AE 332 pour 373 m² (ex AE 159p) conformément au document d'arpentage du cabinet de géomètre AGATE.

M. le **Maire** explique que cette délibération sert à réparer une erreur commise du fait de l'oubli du déclassement de l'ancienne poste avant de passer un bail commercial, oubli sur lequel un habitué des recours n'a pas manqué de présenter un recours gracieux.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retirer la délibération n° 116/2010 du 15 octobre 2010, de constater la désaffectation des locaux de l'ancienne poste, de procéder au déclassement du tènement communal supportant l'ancienne poste cadastrée AE 330 et AE 332, d'une superficie de 446 m² qui et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°26-2011 : Création d'une brasserie

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de locaux, avenue Joliot Curie, libérés par la Poste depuis septembre 2008. Dans le cadre du maintien des activités du commerce de proximité dans le centre ville, la commune a décidé de lancer un appel à projet pour la mise en location de ces locaux en vue de l'exploitation d'une brasserie. Le jury mis en place pour ce projet a proposé de retenir la candidature de Monsieur Félix Gallo qui apporte toutes les garanties pour exploiter ce type d'établissement.

Il propose de mettre en location ces locaux pour permettre la création de cette brasserie qui participera à l'animation de la vie du quartier et répondra à la demande de la population. Les conditions de mise en œuvre de ce projet pour une ouverture possible fin 2011, seront les suivantes :

Le bâtiment réhabilité, d'une superficie de 341 m², ainsi qu'une terrasse de 50 m² environ, seront réservés à l'exploitation commerciale.

La commune prendra à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement des locaux et des extensions retenues (le gros œuvre, les équipements électriques, le chauffage ...)

Le futur occupant s'occupera des travaux nécessaires à la mise en œuvre de son activité (décoration, installation du matériel de cuisine, du mobilier de cuisine et de restauration...) ainsi que de l'obtention d'une licence d'exploitation.

M. le **Maire** explique qu'il faut maintenant délibérer à nouveau sur la création de la brasserie. Les termes de la délibération sont les mêmes que celle du 15 octobre 2010.

Mme. **Nelly GROS** demande si, comme il avait été demandé lors de la séance du 15 octobre 2010, la surface totale indiquée comprend bien le logement. M. le **Maire** confirme.

.Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de louer ce local commercial à Monsieur GALLO, pour un montant mensuel de 3 110 euros hors TVA, de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire et d'autoriser Monsieur Gallo à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.